

Prise en compte des effets sur le développement durable dans les décrets et dans les messages relatifs aux projets de lois

Résumé de l'initiative parlementaire

En se référant à l'article 3 de la Constitution cantonale, les députés proposent de porter une attention particulière au développement durable à chaque occasion qui se présente. L'administration et les autorités devraient être conscientes que l'activité de l'Etat doit correspondre aux critères du développement durable. Ils demandent en conséquence de compléter l'article 197 let. d de la loi sur le Grand Conseil par l'obligation de faire état des effets sur le développement durable dans les messages accompagnant les projets de lois et de décrets.

Réponse du Conseil d'Etat

L'objectif de l'initiative s'inscrit dans une suite logique de l'article 3 de la Constitution cantonale qui institue le développement durable comme l'un des buts de l'Etat. Elle est également en harmonie avec le programme gouvernemental de la législature 2007–2011 qui prévoit de créer une structure administrative pour mettre en œuvre le développement durable au sein de l'administration cantonale.

L'article 197 de la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil (LGC) fixe le contenu des messages du Conseil d'Etat au Grand Conseil. Il prévoit notamment que ceux-ci informent sur les conséquences financières et en personnel (let. d). Les initiants proposent de compléter cette disposition par les effets sur le développement durable. Le Conseil d'Etat considère que ce complément peut être apporté aux messages. Cependant, pour réaliser un travail concret, il y a lieu de réfléchir sur la manière dont on va l'effectuer et établir une systématique d'analyse. Ceci impliquera des ressources en personnel et des charges financières. De plus, il y a lieu de réserver les mesures d'application des principes du développement durable qui seront mises en place par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions qui est en charge de cette tâche.

En conclusion, le Conseil d'Etat est favorable à l'acceptation de cette initiative parlementaire.

Fribourg, le 14 octobre 2008